



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-019

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2022-01-17-00006 - Arrêté modificatif MAS La Jasse Chamborigaud (3 pages)	Page 3
R76-2022-02-01-00004 - Arrêté portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UUEA) par extension non importante de capacité de l'IME Saint Jean à Plaisance du Touch (4 pages)	Page 7
R76-2022-01-17-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisatin de l'IME ARTES à St Privat des Vieux par extension non importante de capacité (3 pages)	Page 12
R76-2022-01-24-00007 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'ITEP Sainte-Gemme à Bram par reconnaissance d'un site secondaire à Carcassonne (4 pages)	Page 16
R76-2022-01-24-00009 - Arrêté relatif à la délocalisation du SESSAD OUEST AUDOIS CARCASSONNE.pdf (4 pages)	Page 21
R76-2022-01-24-00008 - Arrêté relatif à la délocalisation du SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE.pdf (3 pages)	Page 26
R76-2022-01-25-00006 - Arrêté relatif à l autorisation du SESSAD ACCES 46 à Martel (3 pages)	Page 30

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-17-00006

Arrêté modificatif MAS La Jasse Chamborigaud

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LA JASSE » SITUEE A CHAMBORIGAUD (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION ARTES-LES OLIVETTES, PAR TRANSFORMATION DE PLACES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 9 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Jasse » à Chamborigaud géré par l'association ARTES, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 3 janvier 2022 du Directeur Général de l'ARTES-LES OLIVETTES en vue d'une modification d'autorisation de la MAS La Jasse par transformation de 3 places d'accueil temporaire en hébergement permanent ;

VU l'accord de l'association ARTES-LES OLIVETTES pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'activité des places d'accueil temporaire amène à transformer en partie cette offre afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet de transformation de 3 places d'accueil temporaire en 3 places d'accueil permanent est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande du Directeur Général de l'association ARTES - LES OLIVETTES portant transformation de 3 places d'accueil temporaire en 3 places d'accueil permanent est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 51 places pour les adultes présentant tous types de déficiences (**36 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**15 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ARTES-LES OLIVETTES

1 route de Salindres

30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

N° FINESS EJ : 30 000 040 3

Identification de l'établissement principal :

MAS « LA JASSE »

30530 CHAMBORIGAUD

N° FINESS ET : 30 078 061 6

Code catégorie de l'établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé Personnes Handicapées	117	Déficience intellectuelle	40	Accueil temporaire avec hébergement	3 (dont 1 place dédiée à l'accueil d'urgence)
				11	Hébergement complet internat	33
		437	Troubles du Spectre de l'Autisme	11	Hébergement complet internat	15

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

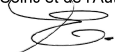
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur de la Délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 17 janvier 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-01-00004

Arrêté portant création d'une unité
d'enseignement élémentaire autisme (UUEA) par
extension non importante de capacité de l'IME
Saint Jean à Plaisance du Touch

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA)
PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SAINT
JEAN SITUE A PLAISANCE DU TOUCH (31) ET GERE PAR L'ANRAS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Education ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU l'Arrêté du 10 octobre 2019 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Saint-Jean à Plaisance du Touch afin d'accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à l'âge de 20 ans en conformité avec les dispositions du décret du 9 mai 2017 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Arrêté du 1^{er} novembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Saint-Jean situé à Plaisance du Touch et géré par l'ANRAS, par transformation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) en modalité d'accompagnement de l'établissement et extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté du 31 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Saint-Jean situé à Plaisance du Touch (31) et géré par l'ANRAS, par extension non importante de capacité ;

VU l'Instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1^{er} août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein de troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

VU l'avis d'appel à candidature médico-social pour la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme en Haute-Garonne lancé par l'ARS le 16 août 2021 ;

VU le projet déposé par l'ANRAS dans le cadre de l'appel à candidature médico-social susvisé pour la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme dans le département de la Haute-Garonne en date du 13 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'instruction de cette candidature permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins, des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à candidature médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le secteur géographique ciblé dans le cadre de l'AAC susvisé avec une implantation de l'UEEA dans les locaux de l'Ecole Maurice Ravel de Villeneuve Tolosane et l'implantation de l'IME à proximité lui permettant de mettre en œuvre ce nouveau dispositif ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'ARS Occitanie, l'Education Nationale et l'association ANRAS sont engagées dans l'élaboration d'une convention constitutive de l'UEEA qui précisera notamment l'école d'implantation de l'unité, son organisation et son fonctionnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association ANRAS pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme au sein de l'Ecole primaire Maurice Ravel située à Villeneuve-Tolosane, par extension non importante de 10 places de la capacité totale de l'IME Saint-Jean situé à Plaisance du Touch est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 92 à 102 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**85 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**17 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ANRAS
3 CHEMIN DU CHÊNE VERT - 31130 FLOURENS

N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal :

IME Saint Jean
4 AVENUE DES PYRENEES BP 70037 - 31830 PLAISANCE DU TOUCH

N° FINESS ET : 31 078 054 9

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience Intellectuelle	11	Hébergement complet Internat	30
				21	Accueil de jour	28
		437	Troubles du spectre de l'Autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	27
						4

Identification de l'établissement secondaire :

IME Saint Jean - Fonsorbes
1 RUE LUIGI AMADIO – 31 470 FONSORBES

N° FINESS ET : A créer

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'Autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	3

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA IME Saint-Jean
Ecole élémentaire Maurice Ravel
18 chemin du Roussimort - 31270 VILLENEUVE TOLOSANE

N° FINESS ET : A créer

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'Autisme	21	Accueil de jour	10

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la signature de la convention constitutive prévue par l'Instruction Interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le - 1 FEV. 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-17-00005

Arrêté portant modification de l'autorisatin de
l'IME ARTES à St Privat des Vieux par extension
non importante de capacité

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) ARTES SITUÉ A SAINT PRIVAT DES VIEUX (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION ARTES- LES OLIVETTES, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Application recherches techniques en éducation spéciale (ARTES) à Saint-Privat des Vieux (30) géré par l'association ARTES, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 27 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) ARTES situé à Saint Privat des Vieux (30) et géré par l'association ARTES-LES OLIVETTES, par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande déposée par l'Association ARTES – LES OLIVETTES le 1^{er} décembre 2021, pour une modification de l'autorisation par extension non importante de 4 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que cette demande répond à un besoin d'accompagnement identifié dans le département du Gard ;

CONSIDERANT que le projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de quatre places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande du Directeur Général de l'ARTES-Les OLIVETTES portant modification de l'autorisation de l'IME ARTES par extension non importante de quatre places est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 59 à 63 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**48 places**) ou des Troubles du Spectre de l'Autisme (**15 places**).

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ARTES

1 route de Salindres – 30340 Saint Privat des Vieux

N° FINESS EJ : 300 000 403

Identification de l'établissement :

IME ARTES

1 route de Salindres – 30340 Saint Privat des Vieux

N° FINESS ET : 300 780 673

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	31
				11	Hébergement complet internat	17
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	12
				11	Hébergement complet internat	3

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 17 janvier 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Régine MARTINET

#3

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-24-00007

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'ITEP Sainte-Gemme à Bram par reconnaissance d'un site secondaire à Carcassonne

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SAINTE-GEMME SITUE A BRAM (11) ET GERE PAR
L'ASSOCIATION SANTE, SOCIAL, SOLIDARITE (A3S), PAR RECONNAISSANCE D'UN SITE
SECONDAIRE A CARCASSONNE (11)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Sainte-Gemme situé à Bram et géré par l'Association Centre Sainte-Gemme, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU, l'Arrêté du 16 décembre 2019 portant cession des autorisations de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Sainte-Gemme situé à Bram et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'Ouest Audois situé à Carcassonne, gérés par l'association du centre Sainte-Gemme au profit de l'association Santé social solidarité (A3S) ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande en date du 10 mai 2021 du directeur de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Sainte-Gemme tendant à la modification de l'autorisation par reconnaissance d'un site secondaire à CARCASSONNE (11) ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée dans les locaux du site secondaire de l'ITEP Sainte-Gemme situés à Carcassonne, en date du 27 août 2021 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la demande présentée en vue d'une modification de l'autorisation par reconnaissance d'un site secondaire ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis positif donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 27 août 2021 dans les locaux du site secondaire de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Sainte-Gemme situé au 74 avenue Roosevelt à CARCASSONNE (11) ;

CONSIDERANT que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de ce projet à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 :

La demande de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Sainte-Gemme tendant à la modification de l'autorisation par reconnaissance d'un site secondaire situé à CARCASSONNE (11) est acceptée.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'établissement demeure inchangée et fixée à 38 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association « Santé Social Solidarité » (A3S)
D6113, Domaine de Sainte-Gemme, 11150 Bram

N° FINESS EJ : 11 000 881 0

Identification de l'établissement principal :

ITEP Sainte Gemme

N° FINESS ET : 110 004 66 0

Adresse : D6113, Domaine de Sainte-Gemme, 11150 Bram

Code catégorie établissement : 186 l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	13
				21	Accueil de jour	14
				22	Accueil de nuit	5

Identification de l'établissement secondaire :

ITEP Sainte Gemme – Site Carcassonne

N° FINESS ET : A créer

74 avenue Roosevelt, 11000 Carcassonne

Code catégorie établissement : 186 l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet internat	6

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 janvier 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-24-00009

Arrêté relatif à la délocalisation du SESSAD
OUEST AUDOIS CARCASSONNE.pdf

ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'OUEST AUDOIS SITUE A CARCASSONNE (11) ET GERE PAR L'ASSOCIATION SANTE, SOCIAL, SOLIDARITE (A3S)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de l'OUEST AUDOIS à CARCASSONNE (11), géré par l'association du Centre Sainte-Gemme, à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté en date du 16 décembre 2019 portant cession des autorisations de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) SAINTE-GEMME situé à BRAM et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'OUEST AUDOIS situé à CARCASSONNE, gérés par l'Association du CENTRE SAINTE-GEMME au profit de l'Association Santé Social Solidarité (A3S) ;

VU l'Arrêté du 1^{er} novembre 2020 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'Ouest Audois situé à Carcassonne (11) et géré par l'association Santé, Social, Solidarité (A3S), par extension non importante de capacité ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande en date du 10 mai 2021 relative à la délocalisation du site principal du SESSAD de l'Ouest Audois ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 27 août 2021, suite au changement de locaux du SESSAD de l'Ouest Audois ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 27 août 2021, dans les nouveaux locaux situés au 74 avenue Roosevelt à Carcassonne (11) ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Le SESSAD de l'Ouest Audois géré par l'association A3S est désormais installé au 74 avenue Roosevelt à Carcassonne (Site principal).

Article 2 : La capacité autorisée est inchangée et fixée à 41 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (18 places) ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (23 places).

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association « Santé Social Solidarité » (A3S)
D6113, Domaine de Sainte-Gemme, 11150 Bram

N° FINESS EJ : 11 000 881 0

Identification de l'établissement principal :

SESSAD de l'OUEST AUUDOIS – Site Carcassonne

N° FINESS ET : 11 000 422 3

Nouvelle adresse :

74 avenue de Roosevelt
11000 CARCASSONNE

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	8
		117	Déficience intellectuelle			6

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD de l'OUEST AUDOIS – Site Castelnaudary
21, Rue du Maréchal Foch à Castelnaudary

N° FINESS ET : 11 000 920 6

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	11
		117	Déficience intellectuelle			8

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD de l'OUEST AUDOIS – Site Limoux
Avenue Ile de France à Limoux

N° FINESS ET : 11 000 921 4

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	Code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	4
		117	Déficience intellectuelle			4

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 Janvier 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-24-00008

Arrêté relatif à la délocalisation du SESSAD LES
HIRONDELLES CARCASSONNE.pdf

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) LES HIRONDELLES SITUE A CARCASSONNE (11) ET GERE PAR L'AFDAIM-
ADAPEI 11**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD de Carcassonne à Pennautier – 11 géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la demande en date du 7 octobre 2021 relative à la délocalisation du SESSAD les Hirondelles ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 12 octobre 2021, suite au changement de locaux du SESSAD Les Hirondelles ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 12 octobre 2021, dans les nouveaux locaux situés au 76 allée de Léna - 11000 Carcassonne ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Le SESSAD Les Hirondelles géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 est désormais installé au 76 allée de Léna - 11000 CARCASSONNE.

Article 2 :

La capacité autorisée est inchangée et fixée à 20 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (13 places) ou un polyhandicap (7 places).

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AFDAIMADAPEI 11

Rue Nicolas Cugnot – 11890 Carcassonne Cedex 9

N°FINESS EJ : 11 078 608 4

Identification de l'établissement principal :

SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE

N° FINESS ET : 11 078 739 7

Nouvelle adresse :

76 allée de Léna

11000 CARCASSONNE

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	13
		500	Polyhandicap			7

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 Janvier 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-25-00006

Arrêté relatif à l autorisation du SESSAD ACCES
46 à Martel

ARRÊTÉ RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) ACCES 46 SITUE A MARTEL (46) ET GERE PAR LE CERESA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 16 décembre 2016 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle adossée au SESSAD Expérimental Access 46, géré par l'Association Centre Régional d'Education et de Services pour l'Autisme (CERESA) ;

VU l'Arrêté du 14 août 2018 portant autorisation de droit commun du SESSAD Acces 46 à Martel, géré par l'association CERESA suite à la période expérimentale ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ACCES 46 situé à Martel (46) et géré par le CERESA, par extension non importante de capacité ;

CONSIDERANT que l'UEMA autorisée en 2016 est adossée au SESSAD ACCES 46 et qu'elle est donc intégrée à la capacité globale de la structure médico-sociale ;

CONSIDERANT que les arrêtés d'autorisation de 2018 et 2021 susvisés comportent des erreurs matérielles, l'UEMA n'étant pas mentionnée dans l'offre portée par le SESSAD et qu'il convient de régulariser la situation administrative du SESSAD et de l'UEMA ;

CONSIDERANT que la capacité à considérer dans le cadre de l'autorisation de droit commun du SESSAD ACCES 46 et des extensions de capacité du service est de 22 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dont une unité d'enseignement maternelle de 7 places ;

CONSIDERANT ainsi que l'extension de 5 places accordée en 2021 ne nécessite pas l'application du seuil dérogatoire prévu par le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, et respecte le seuil d'extension limité à 30% de la capacité autorisée lors de l'autorisation de droit commun ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation du SESSAD Acces 46 est régularisée conformément aux conditions du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD Acces 46 est de 27 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique dont une unité d'enseignement maternelle de 7 places. Le projet d'établissement rend possible un accompagnement en milieu ordinaire des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme jusqu'à l'âge de 25 ans dans le cadre d'un parcours d'accompagnement engagé au sein du service avant l'âge de 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD Acces 46 seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association CERESA
33 rue de Lisieux - 31 300 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 002 002 9

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Acces 46
Puy Lombry - 46 600 MARTEL

N° FINESS ET : 46 000 571 3

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Trouble du spectre autistique	16	Prestation en milieu ordinaire	15
842	Préparation à la vie professionnelle					5

Identification de l'établissement secondaire :

UEMA SESSAD Acces 46
Ecole maternelle de Catus
Place Font des Fraysses
46150 CATUS

N° FINESS ET : 46 000 662 0

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Trouble du spectre autistique	21	Accueil de jour	7

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée inchangée de 15 ans à compter de l'autorisation de droit commun, soit du 30 juin 2018 au 30 juin 2033. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 25 janvier 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET